

K OLIVIER KAESER

REÇU le
21 MAI 2024

Recommandée

Copropriété PPE Villardiez 38 Pully
par son administrateur Régie Braun SA
Monsieur Raphaël Tanner
Rue Centrale 5
1002 Lausanne

Pully, le 17 mai 2024

**Faux-cyprès de Leyland situé sur la parcelle de base RF Pully 1981, propriété de votre copropriété
Demande d'enlèvement**

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que je suis mandaté par Madame Christine Steiner Jacot, propriétaire de la parcelle RF Pully 2000, et par la Copropriété PPE Senalèche 41 Pully, propriétaire de la parcelle RF Pully 1880, conformément aux procurations ci-jointes.

Les immeubles susmentionnés jouxtent la parcelle RF Pully 1981 appartenant à votre copropriété et sur laquelle est sis un faux-cyprès de Leyland devenu nuisible et dont nous persistons à demander l'enlèvement.

Permettez-moi de rappeler le déroulement des faits :

- Au printemps 2023, Monsieur Claude-Alain Jacot, époux de Madame Christine Steiner Jacot, propriétaire de la parcelle RF 2000, a pris langue avec votre administrateur, Monsieur Raphaël Tanner, afin de trouver une solution amiable visant à élaguer sévèrement ou abattre le faux-cyprès Leyland sis à l'angle des parcelles RF Pully 1981, 2000 et 1880, à croissance rapide et devenu fortement envahissant et nuisible au fil des ans.
- En cette circonstance, Monsieur Jacot a informé votre administrateur qu'il serait disposé, avec le soussigné, de participer financièrement à l'enlèvement de ce végétal et à son remplacement par un arbre de plus grande valeur environnementale, selon des modalités restant à définir.
- En date du 6 avril 2023, Monsieur Tanner a envoyé à la Commune de Pully une demande d'abattage ou d'élagage sévère dont nous n'avons pas connaissance du contenu exact.
- Le 26 mai 2023, la Commune de Pully a refusé de donner suite à cette demande pour des raisons peu compréhensibles au vu de ce qui suit.
- En raison de ce refus, il a été décidé entre votre administrateur et le soussigné de soumettre cette affaire à la prochaine assemblée générale de votre copropriété et de retourner ensuite auprès de la Municipalité de Pully avec un projet mieux étayé.

Conseiller en entreprise

Avenue de Senalèche 41, CH-1009 Pully
+41 78 682 60 14, +41 21 729 42 58
olivier@olivierkaeser.ch, www.olivierkaeser.ch

- Dans l'intervalle, un rapport d'expertise a été demandé par Monsieur Jacot et le soussigné à un spécialiste reconnu sur le plan national et membre de la commission de gestion et d'expertise de JardinSuisse, Monsieur Jean-Luc Pasquier. Ce rapport, daté du 12 septembre 2023, vous a été remis et figure une nouvelle fois sous annexe. Il démontre, entre autres, la faible valeur ornementale et écosystémique de ce végétal, son emplacement inapproprié et le risque qu'il exerce sur les infrastructures sous-terraines et visibles, notamment sur le mur de soutènement au nord de votre terrain.
- Contre toute attente, le 11 octobre 2023 votre Assemblée générale a refusé d'entrer en matière malgré l'avis d'expert et l'offre à bien plaisir formulée par la famille Steiner Jacot et moi-même à titre personnel.

Depuis lors, la croissance extrêmement rapide de ce végétal s'est poursuivie pour atteindre plus de 9 mètres de hauteur aujourd'hui et se poursuivra à raison de 1,5 à 2 mètres par année. Sa taille et son emplacement dans le terrain ne respectent plus les dispositions de l'article 56 lettre a. du Code rural et foncier (CRF). De plus, une taille sévère n'est même pas envisageable vu l'intérieur totalement sec de cet arbre, voire partiellement mort. Enfin, il est de notoriété publique que le maintien de ce type de végétal est une aberration surtout si on prévoit de le remplacer par une espèce indigène, mieux adaptée à l'environnement et au changement climatique. Le rapport photographique ci-joint parle de lui-même.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que cette situation n'est plus acceptable et que notre patience arrive à son terme.

Par conséquent, nous vous demandons de prendre immédiatement toutes les mesures utiles afin de faire enlever cet arbre devenu illicite (planté à moins de 80 cm de la limite ouest de la parcelle 1880 et beaucoup trop haut) et nuisible pour l'environnement et les infrastructures visibles et sous-terraines. Nous attendons une confirmation de votre part nous indiquant les mesures concrètes prises dans ce sens et les délais d'exécution d'ici au 30 juin 2024 ; à défaut, nous agissons par les moyens de droit appropriés.

Nous devons aussi vous informer que les propriétaires des parcelles RF 1880 et 2000 se réservent le droit d'agir en dommages et intérêts à l'encontre de votre copropriété si des dégâts aux infrastructures sous-terraines et au mur de soutènement, notamment, devaient leur porter préjudice directement ou indirectement ; ils se réservent donc le droit de produire la présente et ses annexes en justice.

Une copie de la présente et de ses annexes est également adressée à la Municipalité de Pully.

Je vous remercie de votre attention et vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Olivier Kaeser

Annexes : mentionnées

Recommandée

A la Municipalité de la
Ville de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Pully, le 17 mai 2024

Faux-cyprès de Leyland situé sur la parcelle de base RF Pully 1981, propriété de la Copropriété PPE Villardiez 38 Pully | Demande d'enlèvement

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je vous informe que je suis mandaté par Madame Christine Steiner Jacot, propriétaire de la parcelle RF Pully 2000, et par la Copropriété PPE Senalèche 41 Pully, propriétaire de la parcelle RF Pully 1880, conformément aux procurations ci-jointes.

Les immeubles susmentionnés jouxtent la parcelle RF Pully 1981 appartenant à la Copropriété PPE Villardiez 38 et sur laquelle est sis un faux-cyprès de Leyland devenu nuisible et dont vous avez refusé d'autoriser l'enlèvement l'an dernier pour des raisons qui nous échappent (cf. votre lettre du 26.05.2023, vos références YV/rd, n° 2023.018.5.4.1).

Je me permets de vous remettre en annexe copie de mon courrier de ce jour à la Copropriété PPE Villardiez 38 la sommant de prendre immédiatement toutes les mesures utiles afin de faire enlever l'arbre susmentionné devenu illicite et nuisible, voire dangereux pour les infrastructures sous-terraines et visibles, notamment pour le mur de soutènement au nord du terrain.

A cet égard, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les propriétaires des parcelles RF 1880 et 2000 se réservent le droit d'agir en dommages et intérêts à l'encontre de tout tiers si des dégâts aux infrastructures sous-terraines et au mur de soutènement, notamment, devaient leur porter préjudice directement ou indirectement ; ils se réservent donc le droit de produire la présente et ses annexes en justice.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces lignes et de votre collaboration au règlement de ce problème.

Recevez, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Annexes : mentionnées



Olivier Kaeser

Monsieur
Olivier Kaeser
Av. de Senalèche 41
1009 Pully

Traité par : AKy / DAGF
Réf. : ---
V/Réf. : ---
N° de décision : A 2024.018/1.1.9

Pully, le 24 mai 2024

**Faux-cyprès de Leyland situé sur la parcelle de base RF Pully 1981,
propriété de la Copropriété PPE Villardiez 38 Pully -
Demande d'enlèvement**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 17 ct qui a retenu notre meilleure attention.

La Municipalité en a pris acte lors de sa séance du 22 mai 2024. Elle l'a transmis à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, comme objet de sa compétence. Nous ne manquerons pas de vous répondre au terme de son analyse.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner